



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1183

Portant réglementation de la circulation sur la D443  
Commune de La Force

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 22/10/2024 émise par l'entreprise TOFFOLI

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'alimentation BT de la STEP nécessitent de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D443 du PR 2+0300 au PR 2+0440.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 4 - RD 119.  
Ces dispositions sont applicables du 28/10/2024 au jeudi 31/10/2024 24h/24 et ne concernent pas les riverains.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, TOFFOLI sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **25 OCT. 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

**Le Directeur des routes  
et des mobilités**

**Stéphane Gervais**

*DIFFUSION:* SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**25 OCT. 2024**